



**FNASCE**  
couleur passion

## Dossier d'inscription

Du 8 au 10 mai 2024  
(Ascension)

## 15<sup>e</sup> challenge national de trail

Dans le cadre du Trail des 3 Rocs

À Saint-Antonin Noble Val(82)



---

# SOMMAIRE

---

## Les lettres de soutien

Les mots de la présidente de l'ASCET 82 et de la présidente de la FNASCE.....	3
---	---

## Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	4
---------------------------------------	---

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	4
--	---

Les informations touristiques.....	6
------------------------------------	---

## Les activités prévues

L'activité culturelle.....	7
----------------------------	---

L'animation développement durable.....	8
--	---

Les partenaires du challenge .....	8
------------------------------------	---

## Programme des participants

Programme général de la manifestation.....	9
--	---

Programme des sportifs.....	9
-----------------------------	---

Programme des accompagnateurs.....	10
------------------------------------	----

## Règlement sportif FNASCE

Dispositions générales.....	11
-----------------------------	----

Dispositions pratiques du challenge .....	14
---	----

Règlement complet du trail des 3 Rocs du 09 mai 2024.....	17
---	----

---

# LES LETTRES DE SOUTIEN

---

## Les mot de la présidente de la FNASCE et de la présidente de l'ASCET 82

L'ASCET 82 s'est lancée le défi d'organiser le challenge national de trail FNASCE 2024.

Lionel, notre fidèle représentant aux trails nationaux, nous a soufflé l'idée et, tous ensemble, nous nous sommes plongés dans ce projet.

Le dossier de présentation a séduit le comité directeur fédéral qui a décidé de nous en confier l'organisation.

Notre approche pour ce challenge est la convivialité et l'accueil chaleureux des participants, mais aussi la découverte de notre petit département du Tarn-et-Garonne.

L'association du Trail des 3 Rocs, qui organise chaque année cette épreuve le jeudi de l'Ascension, est gérée par des adhérents de l'ASCET 82 et le contact fut facilité pour pouvoir inclure le trail national FNASCE dans la 19ème édition de cette célèbre épreuve locale .

L'aspect sportif de ce trail est très relevé et nous sommes heureux de permettre la découverte de sentiers aux dénivelés importants pour un département éloigné des massifs montagneux.

Mais nous avons également pensé à la découverte culturelle de ce village et ses alentours. Saint Antonin Noble Val se situe dans la vallée de l'Aveyron et est le centre de nombreuses activités de plein air.

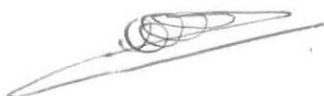
Notre groupe organisateur a prévu un accueil chaleureux, mais aussi bien entendu, la gaîté du sud ouest et sa légendaire gastronomie, ainsi que des visites culturelles.

L'hébergement, la salle de restauration, le départ du trail sont situés dans le bourg-même de Saint Antonin.

Avec le groupe organisateur de l'ASCET 82, nous serons très heureux d'accueillir, le 08 mai prochain, les participants au 15<sup>ème</sup> trail national 2024 de la FNASCE à Saint-Antonin Noble Val, dans le cadre du Trail des 3 Rocs.

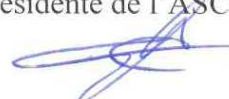
Michèle JOSSIER

Présidente de la FNASCE



Corinne ESPAGNOLLE

Présidente de l'ASCET 82



# LES INFORMATIONS PRATIQUES

## Situation générale, plan d'accès

Saint-Antonin Noble Val est une commune située au nord-est du département de Tarn-et-Garonne, dont la population avoisine les 2000 habitants.

La commune est limitrophe du département du Tarn.

Arrosée par l'Aveyron et située en limite du Rouergue et aux confins de l'Albigeois et du Quercy, Saint-Antonin-Noble-Val est une des plus vieilles cités médiévales qui ait survécu aux aléas de l'Histoire.

Elle est entourée de bastides et borde la partie ouest de la forêt domaniale de Grésigne.

Son site est protégé dans les gorges de l'Aveyron et les falaises du roc d'Anglars.

## Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

L'accès à Saint-Antonin Noble Val par voie routière est possible :

- Par l'autoroute A20 : sortir à Caussade
- Depuis Gaillac : prendre la D964 puis la D15, direction Vaour
- Depuis Albi : prendre la D600 direction Cordes sur Ciel, puis la D19
- Depuis Villefranche-de-Rouergue : prendre la D926 direction Caylus puis la D19
- Depuis Montauban : prendre la D115 direction Montricoux puis la D958



Vous pouvez aussi :

- venir en bus : consulter le site [Accueil - liO Occitanie : les transports de Ma Région \(lio-occitanie.fr\)](http://Accueil - liO Occitanie : les transports de Ma Région (lio-occitanie.fr))
- venir en train : gare de Caussade (ligne SNCF Paris-Toulouse) située à 20' de Saint-Antonin Noble Val. ou de Lexos (ligne SNCF Aurillac- Toulouse) à 15'.
- venir en avion : aéroport de Toulouse Blagnac situé à 1h30 de Saint-Antonin Noble Val.

L'accueil des participants ainsi que les repas seront pris dans la salle des Thermes, située 15 boulevard des Thermes, en bordure de l'Aveyron, au cœur de Saint-Antonin Noble Val et à une centaine de mètres du départ et arrivée des trails. (photos ci-dessous – cf. plan de situation page 7)



L'hébergement se fera en mobil-homes situés dans 2 campings placés côte à côte, en bordure l'Aveyron, en amont de Saint-Antonin-Noble-Val et distants de 1,6 km de la salle des Thermes. Il s'agit :

- du Flower Camping Les Gorges de l'Aveyron : (photo ci-dessous – cf. plan de situation page 7)



- du Camping le Noble Val : (photo ci-dessous – cf. plan de situation page 7)



## Les informations touristiques

L'office de tourisme local s'intitule : l'Office de Tourisme Intercommunal Causses et Gorges de l'Aveyron de Saint Antonin Noble Val.

Il est situé 10 rue de la Pelisserie, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val (Tel :05 63 30 63 47).

Son site web est accessible avec le lien : [Accueil2 Causses et Gorges de l'Aveyron - Saint Antonin Noble Val \(causses-gorgesaveyron.com\)](http://causses-gorgesaveyron.com).

Vous pourrez découvrir :

- La ville médiévale de Saint-Antonin Noble Val avec le Couvent des Génofévains, la Maison Romane, les anciennes tanneries, la place du Four neuf, le pont sur l'Aveyron reliant 3 provinces (Rouergue, Quercy, Albigeois), le moulin à huile de noix, l'ancien établissement de bains, le marché dominical.
- Aux alentours :
  - La grotte du Bosc, creusée par une rivière souterraine, à Saint-Antonin Noble Val.
  - Les jardins du Quercy, classé Jardin remarquable, à Verfeil sur Seye.
  - Le Doyenné de Varen.
  - L'abbaye de Notre-Dame de Beaulieu-en-Rouergue ( ancienne abbaye cistercienne fondée en 1144, aujourd'hui un centre d'art contemporain) à Ginals.
  - Les châteaux de Bruniquel, perchés sur un éperon rocheux dominant les vallées de l'Aveyron et de la Vère.
  - La Forteresse de Penne, château fort du 12ème siècle.
  - La bastide de Cordes sur Ciel(81), considérée comme une des premières bastides de la région
  - ...

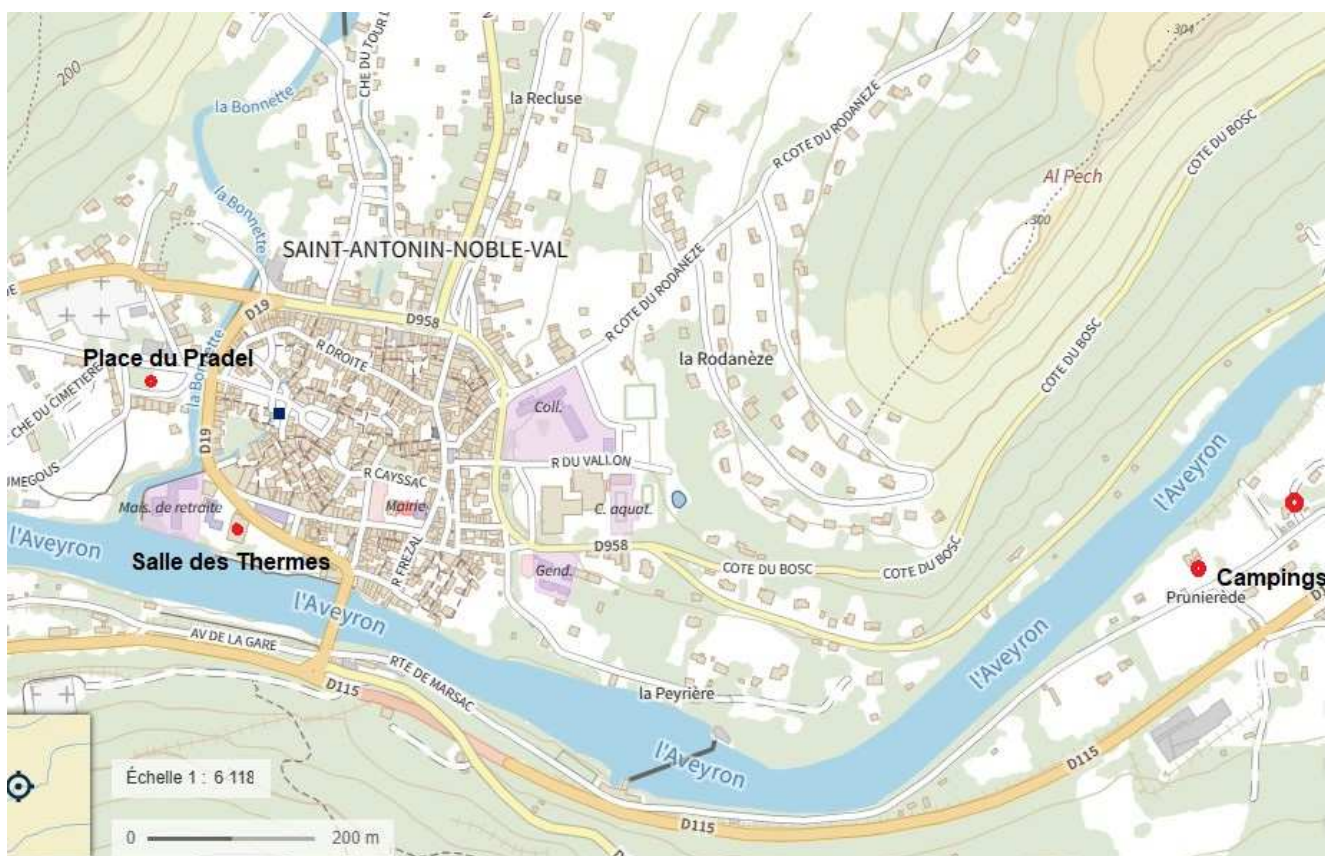
- Au-delà :
  - Montauban, le chef-lieu du département, 2ème ville de Midi-Pyrénées.
  - Moissac, avec son abbaye et son cloître du 11ème siècle, inscrits au Patrimoine mondial de l'Humanité.
  - Lauzerte, bastide atypique du 12ème siècle.
  - Auvillar, étape du chemin de saint-Jacques de Compostelle, avec sa halle aux grains, ronde.
  - Caylus, Puylaroque et Montpezat de Quercy situés dans le Quercy...

## LES ACTIVITÉS PRÉVUES

### L'activité culturelle

Il sera proposé aux participants :

- la visite guidée de la ville de Saint-Antonin Noble Val.
- la découverte de l'ancienne abbaye cistercienne de Beaulieu en Rouergue, du Doyenné de Varen et du jardin remarquable du Quercy à Verfeil sur Seye.
- la visite de la grotte du Bosc à Saint-Antonin Noble Val.



Plan de Saint-Antonin Noble Val

## L'animation développement durable

Dans le cadre du développement durable de ce challenge national le groupe a choisi :

- un traiteur local qui nous réglera de ses mets d'origine locale avec de la vaisselle réutilisable.
- des déplacements courts et doux : entre l'hébergement et le départ du trail ou la salle de restauration, tous les participants pourront se déplacer à pied, mais bien entendu des navettes sont prévues, si nécessaire.
- une découverte du patrimoine local : visites culturelles mais également l'information sur le site Natura 2000 et les espèces protégées sur le causse et la vallée de l'Aveyron.

Un dépliant sera réalisé, il comprendra les plans de situation des diverses espèces des Causses et de la vallée de l'Aveyron, les fiches descriptives de ces espèces, les protections mises en œuvre pour les conserver et les protéger. Cette découverte permettra une approche douce de la protection de la nature.

## Les partenaires du challenge

### ◆ Les partenaires associatifs de l'ASCET 82

- La FNASCE (Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide)
- L'URASCE Midi-Pyrénées (Union Régionale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide)
- L'Association des 3 Rocs, organisatrice de cette manifestation.



### ◆ Les partenaires institutionnels de la FNASCE

- La GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires)
- La BFM (Banque Fédérale Mutualiste)

### ◆ Les partenaires locaux de l'ASCET 82

- Quercy des Îles, vins et spiritueux
- Archéo Déco, boutique des musées





---

# PROGRAMMES DES PARTICIPANTS

---

## Programme général de la manifestation

### Mercredi 08 mai 2024

- Accueil des participants à la salle des Thermes à compter de 16h00.
- 19h30 : présentation de la manifestation et remise des dossards.
- 20h00 : dîner à la salle des Thermes.

### Jeudi 09 mai 2024

- 08h00 : rassemblement des participants au trail de 23 km à la salle des Thermes.
- 08h30 : départ trail 23 km.
- 08h45 : départ de la randonnée.
- 09h15 : course enfants.
- 13h00 : déjeuner à la salle des Thermes.
- 15h00 : visites culturelles.
- 19h00 : apéritif musical et remise des récompenses à la salle des Thermes.
- 20h30 : dîner de clôture et soirée dansante à la salle des Thermes.

### Vendredi 10 mai 2024

- 09h00 : visites culturelles.
- 12h30 : déjeuner à la salle des Thermes.
- 14h00 : fin de la manifestation.

## Programme des sportifs

Le 15e challenge national de trail 2024 se déroulera dans le cadre du Trail des 3 Rocs qui se déroule chaque année le jeudi de l'Ascension Il est organisé par l'association des 3 Rocs et rassemble plusieurs centaines de participants.

Les départs et arrivées ont lieu Place du Pradel (photo ci-dessous – cf. plan de situation page 7).



La manifestation 2024 comportera :

- **un trail court (trophée FNASCE) de 23 km, avec un dénivelé de 950 m, un briefing à 8h15 et un départ à 8h30.**
- un trail long de 49 km avec un dénivelé de 2100 m, un briefing à 7h15 et un départ à 7h30, non proposé dans le cadre de ce challenge pour des contraintes horaires, compte tenu de sa longueur.<sup>1</sup>

## Programme des accompagnateurs

Pendant les 2 trails ci-dessus, il est proposé aux accompagnateurs :

- une randonnée pédestre de 17,5 km comportant 600 m de dénivelé positif avec un départ à 8h45
- une course enfants (de 4 à 10 ans) non chronométrée de 1,2 km avec un départ à 9h15.

Ce sera la 19e édition du Trail des 3 Rocs et il est possible de consulter le site dédié à cette manifestation :

<https://www.traildestroisrocs.fr/fr>

Par ailleurs, l'office de tourisme intercommunal des Gorges de l'Aveyron, en partenariat avec l'association des 3 Rocs, la Fédération française de cyclisme et les acteurs locaux proposent un week-end dédié aux sports de pleine nature, les 10 et 11 mai, à Saint-Antonin-Noble-Val. Les activités proposées du vendredi au samedi sont gratuites : pêche, randonnées pédestres, randonnée avec des ânes, paintball, tir à l'arc, accrobranche, et randonnées VTT.

C'est l'occasion idéale pour découvrir le territoire des causses et Gorges de l'Aveyron !...

---

<sup>1</sup> Ce trail long n'est pas concerné par le challenge FNASCE mais si un coureur souhaite y participer, contacter l'ASCET 82 pour l'inscription.

---

# RÈGLEMENT SPORTIF FNASCE

---

## I - Dispositions générales

### **Article 1 - Participants autorisés :**

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE \*,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

\* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

### **Article 2 – Responsabilité des présidents :**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

### **Article 3 – Obligation des participants :**

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, soirées, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives et des challenges nationaux, chaque participant doit présenter :

- sa licence sportive à jour de l'activité concernée,
- soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité concernée daté de moins d'un an, conformément au règlement de l'épreuve (*cf. Article 24 – Condition d'admission des participants et droits d'inscription*)

### **Article 4 – Commission de contrôle :**

Une commission de contrôle FNASCE est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision. **Les décisions de cette commission sont sans appel.**

### **Article 5 – Contrôle des engagements :**

#### **- À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive de la course de pleine nature datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique sportive de la course de pleine nature datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

#### **- Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports, assisté du représentant fédéral, qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signé avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
  - **pour un ayant-droit mineur :**
  - une pièce justificative de son identité (avec photo),
  - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signé,
  - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

**Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables**

### **Article 6 – Pénalités et sanctions :**

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

### **Article 7 – Référence à une réglementation :**

Les épreuves se déroulent suivant le règlement de l'épreuve. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

## **Article 8 – Trophées remis par la FNASCE :**

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires ; il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS et de la 3<sup>e</sup> ASCE classée. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipes selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipes selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipes selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

## **Article 9 – Assurances et couvertures des risques :**

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition. Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association. Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine. En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

## **Article 10 – Droit à l'image :**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un

participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

#### **Article 11 – Soins – hospitalisation :**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

#### **Article 12 – Désistement :**

Pour toute annulation après le **31 mars 2024**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

#### **Article 13 – Cas de force majeure :**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement :**

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

#### **Article 15 – Protection des participants :**

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

##### Article 8 de la loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

##### Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

## **II - Dispositions pratiques du challenge**

#### **Article 16 – Qualifications :**

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

### **Article 17 – Droits d’engagement :**

Le droit d’engagement dû au titre de la participation à ce challenge, est inclus dans le forfait d’inscription.

### **Article 18- Règles techniques du challenge :**

Elles sont précisées dans le règlement de l’épreuve, au chapitre III du présent règlement.

### **Article 19 – Arbitrage :**

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L’arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l’épreuve.

### **Article 20 – Classements :**

L'organisateur du trail Saint-Antonin Noble Val réalisera le classement individuel de chaque épreuve :

Le challenge FNASCE portera uniquement sur le trail court de 23 km.

Toutefois, un participant pourra participer au trail long de 49 km, hors classement FNASCE.

Outre les récompenses citées précédemment à l’article 8, des récompenses individuelles seront remises aux trois meilleurs résultats masculins et féminins.

La FNASCE récompensera les trois meilleures ASCE sur l'épreuve du trail.

Le classement des participants sera réalisé selon l’ordre d’arrivée à l’issue de l’épreuve.

Le classement par ASCE sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par les deux meilleurs coureurs dans leur catégorie sur la distance de 23 km suivant le tableau ci-dessous :

Classement	Nombre de points	Classement	Nombre de points	Classement	Nombre de points
1er	50	6ème	22	11ème	12
2ème	40	7ème	20	12ème	10
3ème	30	8ème	18	13ème	8
4ème	25	9ème	16	14ème	6
5ème	24	10ème	14	15ème	4

Ce classement, est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Les catégories en trail running permettent de distinguer et de classer chaque coureur selon son âge. Les catégories d'âge en trail running correspondent à celles définies pour l'athlétisme. En France, elles sont définies par la Fédération d'Athlétisme (FFA) et elles imposent des limites de distance jusqu'à la catégorie Junior (19 ans). Le changement de catégorie d'âge intervient le 1er septembre de chaque année.

### **CATÉGORIES ÂGE 2023-2024**

Valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

CATÉGORIES 2023-2024	AGES	ANNÉES	DIST. MAX	CODES FFA
Baby Athlé	- 7 ans	2018 et après	-	BB (U7)
École d'Athlétisme	7 à 9 ans	2015 - 2017	-	EA (U10)
Poussin	10 et 11 ans	2013 - 2014	1500 m	PO (U12)
Benjamin	12 et 13 ans	2011 - 2012	3000 m	BE (U14)
Minime	14 et 15 ans	2009 - 2010	5000 m	MI (U16)
Cadet	16 et 17 ans	2007 - 2008	15 km	CA (U18)
Junior	18 et 19 ans	2005 - 2006	25 km	JU (U20)
Espoir	20 à 22 ans	2002 - 2004	Illimitée	ES (U23)
Senior	23 à 34 ans	1990 à 2001	Illimitée	SE
Master	+ 35 ans	1989 et avant	Illimitée	MA

#### Détail de la catégorie Master

Master 0	35 à 39 ans	1985 - 1989	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1980 - 1984	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1975 - 1979	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1970 - 1974	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1965 - 1969	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1960 - 1964	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1955 - 1959	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1950 - 1954	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1945 - 1949	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1940 - 1944	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1939 et avant	Illimitée	M10

#### **Article 21 – Réclamations :**

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés 60 minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.



### III – Règlement complet du trail des 3 Rocs du 09 mai 2024

#### **Article 22 – Définition de l'épreuve :**

Le Trail des Trois Rocs est une course/randonnée sportive de 49 km ou de 23 km, en individuel, disputée à 90 % sur sentiers, ouverte à tous, licenciés ou non. Le parcours est balisé. L'épreuve impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

#### **Article 23 – Condition d'admission des participants et droits d'inscription :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlétisme compétition, Athlétisme entreprise, Athlétisme running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical (ou photocopie) avec la mention "*ne présente aucune contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition*" datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**Le nombre de participants est limité à 550** pour l'ensemble des 2 courses. Les inscriptions seront closes dès que le quota aura été atteint ou le **1er mai 2024**, au soir. La répartition sera la suivante:

🕒 **200 dossards pour le 49 km (challenge trail départemental).**

🕒 **350 dossards pour le 23 km.**

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Le parcours de **49 km** est ouvert à partir de la catégorie **espoir**.

Le parcours de **23 km** est ouvert à partir de la catégorie **espoir**.

#### **Article 24 – Randonnée pédestre :**

Une boucle de 17,5 km (600 m de dénivelé +) est ouverte aux marcheurs.

Prévoir son gobelet personnel.

La randonnée est ouverte aux jeunes avec autorisation et encadrement parental.

Le nombre de marcheurs est limité à 150.

#### **Article 25 – Ravitaillement :**

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

- 1 point de ravitaillement et 1 point d'eau sont prévus pour le 23 km.
- 3 points de ravitaillement et 1 point d'eau sont prévus pour le 49 km.

### **Prévoir son gobelet personnel.**

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours et tolérés sur les zones de ravitaillement définies ci-dessus.

### **Article 26 – Matériel obligatoire :**

Pour le 23 km : boisson, gobelet personnel.

Pour le 49 km : boisson (1litre), vivres, gobelet personnel.

### **Article 27 – Matériel conseillé :**

Téléphone portable.

Couverture de survie.

Bâtons autorisés seulement sur le 49 km.

L'accompagnement des compétiteurs par quelque moyen que ce soit (VTT, moto, etc.) est interdit.

### **Article 28 – Barrières horaires :**

Parcours long : 6h15 de course au 36e km.

Parcours court : 2h de course au 10e km.

### **Article 29 – Abandon :**

En cas d'abandon le coureur devra obligatoirement prévenir le PC course. Cela évitera de le chercher après la course.

### **Article 30 – Sécurité – Assistance :**

Elle sera assurée par les contrôleurs, les signaleurs.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

### **Article 31 – Assurance :**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de AXA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard (abandon, disqualification par décision médicale ou sur décision du directeur de course).

### **Article 32 – Modification du parcours :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis, le parcours et l'emplacement des postes de ravitaillement.

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **Article 33 – Conditions générales :**

Tous les concurrents du Trail des Trois Rocs s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

#### **Article 34 – Classement et récompenses :**

Dotation en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. Seront récompensés : les 3 premiers hommes, 3 premières femmes au scratch du parcours long (49 km) et aux 3 premiers hommes, femmes du trail court (23 km), ainsi qu'au premier de chaque catégorie (sans possibilité de cumul des récompenses)

Les résultats seront accessibles sur la page résultats du site Internet du Trail des Trois Rocs.

#### **Article 35 – Déroulement :**

À partir de 6h, remise des dossards Place du Pradel avec café offert

- 7h15 : Briefing du 49 km
- 7h30 : Départ du 49 km
- 8h15 : Briefing du 23 km
- 8h30 : Départ du 23 km
- 8h45 : Départ des marcheurs
- 9h15 : Course enfants
- 12h00 : Début de remise des récompenses

#### **Article 36 – Course enfants :**

Une boucle non chronométrée d'environ 1,2 km autour du village est spécialement tracée pour les enfants de 4 ans à 10 ans. Inscriptions le jour même à partir de 8h45.